

La continuité éducative en confinement : regards de maires



Synthèse d'une enquête flash
Avril 2020



www.amf.asso.fr

La continuité éducative en confinement : regards de maires

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, l'AMF a mené une enquête flash auprès des membres de la commission Education et du groupe de travail Alimentation et restauration, afin d'obtenir des informations sur les conditions de mise en place des accueils prioritaires sur les temps scolaire, péri/extrascolaire et de pause méridienne, d'identifier des bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées.

Cette enquête a été ouverte entre le 27 mars et le 10 avril 2020. Vingt-cinq réponses ont été adressées à l'AMF couvrant la majorité des régions métropolitaines et issues de communes de toute taille, de la petite commune rurale, à l'instar de Saint-Augustin (19) et d'Avermes (03), jusqu'à la ville de Bordeaux (33), en passant par Privas (07), Rognac (13), Thonon-les-Bains (74), Troyes (10) ou des villes d'agglomération comme Betton (35) ou Meudon (92). 21 réponses ont pu être exploitées.

Les questions posées étant ouvertes, cette enquête ne prétend pas à une exhaustivité des réponses apportées. Toutefois, ces résultats permettent de dresser un panorama large des différentes mesures adoptées par les communes en fonction des besoins locaux identifiés et des possibilités d'action, et d'en tirer de premières conclusions.

1. ÉLÈVES SUIVANT LE DISPOSITIF « MA CLASSE À LA MAISON »

Les trois quarts des communes répondantes n'ont pas signalé, à ce stade, de demandes de prêt d'ordinateurs de la part des enseignants ou des familles. Certaines d'entre elles ont en outre précisé qu'elles n'en auraient pas la possibilité si des demandes devaient être formulées.

Pour autant, des communes ont proposé à l'ensemble des familles la mise en place d'un service d'impression des cours scolaires pour celles qui ne disposent pas d'une imprimante à la maison. Selon les cas, les cours photocopiés sont acheminés par la poste ou directement par le personnel communal et remis dans les boîtes aux lettres des familles concernées, ou il est demandé aux familles de se déplacer jusqu'à l'entrée de l'école. Pour ces communes, il s'agit d'un travail quotidien qui mobilise des agents du service enfance ainsi que certains animateurs.

Pour le quart des communes ayant reçu des demandes, il s'agit davantage de villes que de petites communes. Pour certaines villes, la demande s'avère pour l'heure faible, et les réponses sont apportées au cas par cas. À titre d'exemple, une commune a acheté des équipements pour une famille dont l'enfant est en situation de handicap, et mis à disposition des outils existants auprès d'une autre famille.

D'autres villes envisagent de lancer une expérimentation de prêt de tablettes par le biais de la signature d'une convention avec les familles, à charge pour l'Éducation nationale de repérer en amont les besoins des familles, à l'instar d'une commune de Haute-Savoie qui met à disposition, près de 200 tablettes numériques. Une commune de Gironde propose quant à elle des accueils ponctuels sur les « classes informatiques » dans chaque école pour ceux qui n'auraient pas accès au numérique.

Quant à Arras (62), une cellule de continuité éducative et pédagogique a été mise en place à l'initiative de la ville afin de réunir l'ensemble des partenaires impliqués dans cette démarche. Celle-ci

permet de recenser les besoins des familles en matière de matériels, d'accompagnement des enfants ayant des besoins spécifiques (en situation de handicap, couverts par un programme de réussite éducative...), ou de connexion... Cette cellule relève d'ores et déjà un certain nombre de difficultés concernant les familles allophones pour qui la barrière de la langue reste un frein considérable.

2. ACCUEIL SCOLAIRE

La majorité des communes répondantes a signalé la présence d'un accueil scolaire effectué par les enseignants volontaires dans une partie des écoles publiques de leur territoire ou à l'échelle du regroupement pédagogique intercommunal.

Elles ont confirmé le faible nombre d'élèves de parents prioritaires accueillis dans les écoles ouvertes.

En revanche, dans certaines communes, aucun service d'accueil n'est proposé par l'Éducation nationale, en l'absence de demandes d'accueil.

Pour la mise en œuvre du service d'accueil scolaire, les collectivités concernées soulignent généralement la mobilisation remarquable des équipes enseignantes et la bonne collaboration avec la mairie ou l'intercommunalité compétente. Certaines effectuent par exemple un travail de collaboration quotidien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et le service éducation (tableaux communs de gestion) en fonction des besoins des familles, y compris le week-end.

Toutefois, il peut parfois être noté des problèmes de coordination entre les différentes instances (Préfecture / Direction académique/ DDSPP) rendant la mise en œuvre complexe.

S'agissant de la mise à disposition d'Atsem pour épauler les enseignants durant les heures scolaires, les situations varient selon les communes et les besoins identifiés, certaines collectivités préférant les mobiliser sur des tâches d'entretien, sur le

temps périscolaire ou durant les accueils du week-end uniquement si ceux-ci doivent être mis en place.

D'autres communes mobilisent de manière générale les Atsem tout en prenant soin de tenir compte de leurs besoins de garde d'enfant ou de leur état de santé. Il peut être fait appel aussi à du personnel disposant d'un niveau de connaissance suffisant des établissements pour assurer les entrées et sorties de l'école et la sécurité des locaux.

Mais la mobilisation des agents municipaux peut s'avérer délicate en raison d'un sentiment de peur de contamination comme l'ont signalé quelques communes.

Enfin, concernant le profil des parents prioritaires pour l'accueil de leurs enfants à l'école, les collectivités répondantes n'ont pas renseigné de difficultés spécifiques à ce stade. Certaines communes ont précisé que les enfants des forces de sécurité (policiers, pompiers...) étaient également accueillis alors que l'État n'avait pas prévu initialement leur accueil, qui fait depuis l'objet d'une dérogation du préfet.

3. PAUSE MÉRIDIANNE ET RESTAURATION

Il ressort de cette enquête que la grande majorité des communes répondantes continue d'assurer la gestion de la pause méridienne, en lien parfois avec une association.

Elles sont, pour la moitié d'entre elles, en capacité de maintenir le service de restauration scolaire pour les élèves des personnels prioritaires, qui est nécessairement adapté au regard du nombre de convives fortement réduit. À Bordeaux (33), un repas pour le repas du midi est fabriqué par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), qui gère une cuisine centrale pour les huit écoles ouvertes 7 jours sur 7. Il est proposé dans ces établissements un menu « standard » et un menu « sans viande » chaque jour.

À certains endroits, toutes les demandes de garde et de cantine transitent par la direction académique qui l'informe semaine par semaine des temps d'accueil demandés.

Un certain nombre de difficultés ont été cependant rencontrées, par exemple à Lorient (29) qui a vu passer le volume de repas quotidien de 4 000 à 400 convives. Dans ces conditions, la ville a dû revoir l'organisation des lieux de restauration ainsi que la gestion des repas (moyens humains, moyens matériels tels que masques et gel hydro-alcoolique pour les livreurs, planning des présences et rotation, amplitude horaire etc ...).

Pour l'autre moitié des communes qui n'a pas pu maintenir un tel service pour les élèves accueillis, un panier-repas a été demandé aux parents. Ce choix s'est rapidement imposé pour certaines communes en raison de l'indisponibilité du prestataire de service, qui peuvent cependant prévoir un stock d'aliments en cas de besoin, ou du faible nombre d'élèves accueillis, ce qui a pu dans ce cas engendrer une fermeture rapide du service de restauration.

Pour les communes disposant d'une cuisine centrale, des repas continuent d'être livrés à d'autres acteurs pour les accueils de la petite enfance ouverts, pour les résidents des Ehpad ou pour le portage des repas à domicile.

De manière générale, la surveillance des repas est assurée par le

personnel municipal (Atsem et/ou animateurs), parfois avec l'appui des enseignants comme c'est le cas par exemple à Villenave d'Ornon (33). Dans d'autres cas plus minoritaires, la surveillance est uniquement assurée par les enseignants, le prestataire de service ayant mis son personnel au chômage partiel, ou en raison du faible nombre d'élèves accueillis.

Par ailleurs, un certain nombre de communes développent une politique de dons alimentaires à l'image de Bordeaux (33), Vanves (92) ou Mouans-Sartoux (06). Ces deux dernières effectuent des dons de produits à l'épicerie sociale locale. Durant les premiers jours du confinement, Betton (35) a pour sa part fait don de matières premières périssables à la cuisine centrale du CADA de Rennes (35), afin d'éviter les pertes.

4. ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Parmi les communes ayant répondu à l'enquête et disposant d'un accueil scolaire, rares sont celles qui n'ont pas encore eu l'occasion, au moment de l'enquête, d'organiser un accueil péri ou extrascolaire en raison de l'absence de demandes, mais elles se tiennent prêtes à intervenir en cas de besoin.

Pour les communes organisatrices d'un accueil péri ou extrascolaire (les trois quarts du panel), les périodes et les amplitudes horaires d'ouverture varient nécessairement selon les demandes et les possibilités. La ville d'Arras (62) propose un accueil 7 jours sur 7 de 6h à 22h par exemple, comme Bordeaux (33) de 7h30 à 18h30 avec extension à l'étude jusqu'à 21h. Des horaires décalés peuvent aussi être proposés selon les demandes à Mouans-Sartoux (06), Rognac (13) ou encore Sarlat-la-Canéda (24).

Des accueils extrascolaires spécifiques peuvent être organisés les week-end en lien avec l'Éducation nationale, les écoles privées, les associations, ou en lien avec la communauté d'agglomération selon les situations.

Pour les vacances de printemps, la moitié des communes avait, lors de l'enquête, déjà pris la décision de proposer également un accueil quand d'autres attendaient l'évolution de la situation pour prendre une décision.

Les réponses apportées ne permettent pas d'identifier globalement la proportion d'accueils péri et extrascolaires organisés sous forme de garderie simple, d'accueil de loisirs sans hébergement, ou sous une forme mixte.

Enfin, sur le plan de la mobilisation des agents territoriaux, plusieurs communes ont fait savoir qu'elles se reposaient sur le volontariat du personnel avec selon les cas des rotations d'équipes par exemple à Bourg-la-Reine (92).

Dans certaines communes, la prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire est effectuée par les Atsem sous couvert de l'accueil de loisirs qui est le délégué en charge de l'organisation des temps péri et extrascolaires sur la commune.

Dans d'autres, la mobilisation pour les accueils péri et extrascolaires repose pour l'heure sur les agents des écoles (Atsem et agents techniques), qui peuvent être répartis en deux pool comme à Bordeaux (33) : ceux qui travaillent la semaine et ceux qui travaillent le week-end (pour la partie entretien et restauration seulement) et les jours fériés, selon une rotation sur quatre à

six semaines. certaines constituent un vivier de volontaires au sein de la mairie (type direction des sports..) avec recensement des diplômés (type BAFA..) pour faire face éventuellement à des difficultés. Dans d'autres communes, les intervenants peuvent être des animateurs ou des moniteurs sportifs volontaires comme à Maisons-Alfort (94).

Peu de communes font état, à ce stade, de difficultés de mobilisation du personnel ou d'organisation des accueils péri/extrascolaires. Toutefois, la problématique de l'accès à des masques de protection pour les agents territoriaux devient prégnante, ce qui pourrait impacter le nombre d'agents volontaires en cas de non-résolution rapide de ce problème.

5. CONSIGNES SANITAIRES

L'ensemble des communes respecte les consignes sanitaires du gouvernement, qu'il s'agisse du nettoyage renforcé des locaux scolaires, des plans de travail, des poignées de porte, de la bonne aération des pièces, de la mise à disposition de poubelles et de mouchoirs jetables dans les salles ainsi que de savons et de gel hydro-alcoolique.

L'entretien des locaux est effectué quotidiennement par les Atsem dans certaines communes, ou par des agents techniques.

S'agissant de la distribution de masques et de gants, quelques communes craignent une pénurie. Certaines communes précisent avoir dû conserver les masques et les gants pour les administrés qui travaillent chez les personnes âgées et pour les personnes ayant des pathologies à risques et qui se rendent à l'hôpital pour des soins par exemple. D'autres ont également rencontré des difficultés de réapprovisionnement en déplorant vivement que tous les personnels d'accueil des enfants ne soient pas prioritaires dans l'accès aux masques.

Une commune demande quant à elle aux agents de changer de tenue sur le lieu de travail et d'isoler les vêtements potentiellement contaminés jusqu'au lavage. Une autre a équipé le personnel de masques, de lunettes et de charlottes, de combinaisons en papier et de gels hydro-alcoolique.

Certaines communes ont enfin indiqué avoir instauré un protocole de fonctionnement spécifique à l'instar de Lorient (29) et Sarlat-la-Canéda (24).

6. INCIDENCES FINANCIÈRES POUR LA COLLECTIVITÉ

La majorité des communes n'est pas encore en mesure d'évaluer l'impact financier de l'épidémie de covid-19 sur l'organisation des activités péri et extrascolaires, ou sont en voie de l'être. L'impact devrait cependant être significatif pour l'ensemble des communes, et ce d'autant plus pour celles qui ont décidé de pratiquer la gratuité d'une partie ou de l'ensemble des services proposés.

Les communes sont en effet confrontées à une baisse très significative des participations familiales liées aux activités et au service de restauration scolaire alors qu'en parallèle des dépenses supplémentaires apparaissent (produits d'hygiène, matériels de protection des agents, recours aux heures complémentaires pour

certaines agents territoriaux ...), auxquelles peut s'ajouter le coût de la participation annuelle versée par la commune au délégataire en charge des accueils péri/extrascolaires, ce dernier n'étant pas, de surcroît, toujours en mesure de les assurer actuellement.

Les communes s'interrogent sur le soutien financier qui pourra éventuellement être accordé par la CAF, qui demande par ailleurs que les accueils soient en temps normal facturés en fonction des revenus des parents, sauf pour les Tap (temps d'activités périscolaires) ou Nap (nouvelles activités périscolaires).

Commentaire général sur la gestion de la crise sanitaire dans les domaines de l'école et de la restauration

Globalement, les communes soulignent la qualité des relations nouées progressivement entre les différents acteurs (État, collectivités, associations, parents) durant cette crise sanitaire, malgré des débuts parfois tendus.

Il ressort des réponses recueillies que les communes ont été amenées à :

- s'organiser en urgence dans des délais très restreints (annonce du confinement le vendredi 13 mars pour une mise en œuvre le lundi 16 mars) ;
- faire face en même temps, selon les territoires, à des difficultés de coordination avec les services de la Préfecture et de l'Éducation nationale (consignes parfois contradictoires), en particulier sur la liste des professions prioritaires aux services d'accueil des enfants (notamment les pompiers, gendarmes et policiers non prévus initialement) ;
- faire face aux inégalités sociales et éducatives auxquelles sont confrontés les élèves et qui se seront accentuées durant ces semaines de crise, impliquant de repenser à l'avenir les dispositifs d'accompagnement des enfants selon certaines communes. À titre d'exemple, la ville d'Arras (62) mène actuellement une réflexion sur les ALSH des prochaines vacances d'été pour proposer aux enfants et à leur famille des modalités d'accueil différentes en vue de réduire les inégalités apparues lors du confinement : opération cahiers de vacances, mise en place d'ateliers sophrologie, gestion du stress... etc ;
- concilier à la fois l'accueil d'enfants sur des plages horaires parfois étendues et le devoir d'assurer la protection de tous les agents.

Au regard de ces observations, il sera nécessaire de repenser à l'avenir le dispositif de communication entre les différents acteurs en temps de crise, afin de faciliter l'intervention des communes et des intercommunalités.